

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire

M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie

Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 03/12/2024 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document.

Il indique avoir reçu par mail des observations de M. DERET Wesley relatives au point 3.1 validation du marché des couvertures 2024 et précise qu'il était présent et s'est abstenu lors du vote pour des raisons professionnelles. Observation justifiée et prise en compte dans la décision et le compte rendu.

M. le Maire poursuit en lisant la suite des observations portant sur l'élection des adjoints dicit :

«Concernant l'élection des adjoints, j'ai effectivement validé les termes de la réponse faite par les services de la Préfecture, car ils correspondent exactement à l'analyse faite par le service juridique de la caisse des dépôts et consignations. Cependant, je tiens à souligner que la procédure prescrite, qui est parfaitement conforme à la législation, n'a pas été respectée. En effet, comme le précisent les services de la Préfecture, il aurait fallu organiser un scrutin de liste à la majorité absolue, composée seulement de 2 noms. Or, il a été proposé une liste de 5 noms, ce qui aurait pu induire une erreur pour toute autre liste qui aurait voulu se présenter.

Le fait de proposer 5 noms laisse supposer que tous les adjoints avaient démissionné, or cela n'a pas été le cas. Il a également été positionné d'office M. DESCARSIN en 3ème position, prenant ainsi la place de M. MARTIN ayant démissionné. Or, la Préfecture vous a bien précisé que les 2 nouveaux adjoints devaient être positionnés en fin de classement, mais par délibération du Conseil Municipal, vous pouviez effectivement positionner le nouvel élu au 3ème rang du tableau. Cependant, il n'y a pas eu de délibération à ce sujet. ».

Le Maire demande à l'assemblée si ces remarques ont été faites en séance du 03/12/2024. Les élus à l'unanimité déclarent ne pas avoir entendu ces propos lors de la séance. M. Le Maire indique que par conséquent ces observations ne seront pas portées au compte rendu de la réunion de conseil municipal du 03/12/2024 mais que ces éléments seront repris dans le compte rendu de la réunion de conseil du 28/01/2024. Et précise que les délibérations prises lors de l'élection des adjoints sont légales et qu'il sera transmis à l'ensemble des élus les prescriptions données par les services de la Préfecture afin que chaque élu puisse vérifier que les informations données et les décisions prises lors de la séance sont conformes au retour des services de l'Etat.

Les décisions prises au titre des délégations du conseil municipal ont été communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux. M. le Maire demande si ces décisions posent questions. Aucune demande complémentaire n'est émise.

CERTIFICATS D'URBANISME							
N°	TYPE CU	DATE	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION	N°	SUPERFICIE
016 366 24 W0050	CUI	16/12/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	3 rue Pierre Viala	AC	179	28,00 m²
016 366 24 W0051	CUI	18/12/2024	DAVID Sophie - Notaire Cognac	2 rue de la tonnellerie	AC	145	119 m²
016 366 25 W0001	CUI	02/01/2025	NAU Edouard - Notaire Cognac	33 rue ravaz	AI	25	1 220 m²
016 366 25 W0002	CUI	15/01/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	27 rue du torula	C	196 799	1 140 m² 1 930 m²
016 366 25 W0003	CUI	24/01/2025	REBILLIER Mélissa - Notaire St-Fort-S/Né	Boisclavaud	I	596	120 m²

DECLARATIONS PREALABLES			
N°	NOM	Adresse	Objet
016 366 24 W0067	EDF Solutions Solaires C. POLASTRON	8 rue Monplaisir	Installation générateur photovoltaïque 14m², surimposition à la toiture, noir
016 366 24 W0068	SCEA GAUTHIER FILS J-M. GAUTHIER	2 route de la trente	Réfection toiture en tuiles romane Evolution
016 366 24 W0069	COMMUNE SEGONZAC L. GEORGES	13 rue Pierre Viala	Réfection toiture : tuiles canal canalaverrou ton mêlé
016 366 24 W0070	COMMUNE SEGONZAC L. GEORGES	1 rue Pierre Viala	Réfection toiture : tuiles canal canalaverrou terre de Charente <u>ou</u> canal Gironde 50 poudenx
016 366 24 W0071	COMMUNE SEGONZAC L. GEORGES	15 rue Gaston Briand	Changement huisseries / menuiseries : battants / fixes composants la porte d'entrée
016 366 24 W0072	JONGES Jérémy	32 rue du 8 mai 1945	Extension 20m² prolongement du garage existant
016 366 24 W0073	RENOUX J-Michel	17 rue Pierre Viala	Ravalement façade côté rue + cour intérieure
016 366 25 W0001	FARIA Elodie	19 rue de la couture	Régularisation : reconstruction à l'identique d'un abri de jardin (construction présente sur l'acte de vente en 2022 mais pas sur le cadastre)
016 366 25 W0002	ALLAIRE DU TEMPS G. ALLAIRE	2 rue des marcioux	Installation 18 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture 40m², noir

PERMIS DE CONSTRUIRE				
N°	NOM	Adresse	Objet	surface créée
016 366 25 W0001	BILLHOUET du Domaine de Garancille	Garancille	Construction chai vinification	1 020,00 m²

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER						
N°	DATE	NOTAIRES	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	Réf cadastrales	ADRESSE
20-2024	16/12/2024	BERTET Claire Notaire Segonzac	SCI INITIALE	MANSOURI Morad	AC 179	3 rue Pierre Viala

21-2024	18/12/2024	BRAASTAD-TIFFON Isabelle Notaire Cognac	REY Valérie	LHOSTIS Philippe	AC	145 458	2 rue de la tonnellerie Le bourg
01-2025	02/01/2025	NAU Edouard Notaire Cognac	Congrégation des sœurs du sacré-cœur de Jésus	BRUNET Mathieu et Stéphanie	AI	25	33 rue ravaz

PERMIS D'AMENAGER						
N°	NOMS	Date de dépôt du dossier	ADRESSE du PETITIONNAIRE	ADRESSE du TERRAIN	SECTION PARCELLE S	TYPE de CONSTRUCTION
NEANT						

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR					
N°	NOMS	ADRESSE projet	NATURE TRAVAUX	SECTION / PARCELLE S	DEPOT DOSSIER
NEANT					

AUTORISATIONS POSE ENSEIGNE					
N°	NOMS	ADRESSE projet	SECTION / PARCELLES	NATURE TRAVAUX	DEPOT DOSSIER
AP 016 366 25 W001	LA POSTE DEX NA représentée par M. Frédéric BOURGUIGNON	2 place Pierre Frapin - Mairie	AB 114	pose 2 enseignes (Drapeau mur donnant rue millardet + plaque horaire entrée mairie)	09/01/2025
DPEN01 6 366 24 W0001	SAS Graphic Affichage	20 rue Pierre Viala	AC 200	Pose enseigne 2m² + enseigne existante 4m²	18/12/2024

ENGAGEMENTS DEPENSES			
Tiers	Objet	Imputation	Montant TTC
LAGARDE & LARONZE	Voie accès résidence Logélia	D I	47 375,71 €
EIRL BARBION Frédéric	Refection de toiture 13 rue Pierre Viala	D I	86 273,52 €
CEDEO	Fournitures réparation fuite d'eau stade P.Vollaud	D F	143,39 €
PEPINIERES CHARENTAISES	Abustes	D F	346,94 €
CEDO	Vanne d'équilibrage chaufferie salles	D F	187,52 €
PROZON	Poubelle en acier	D F	2 440,73 €
RAPID AUTO SERVICE	vanne d'équilibrage chaufferie salles	D F	210,14 €
CIPECMA	Stage habilitation électrique 2 AGENTS	D F	960,00 €
NEW LOC	Location camion nacelle	D F	235,09 €
HESPERUS HALVEA	Fournitures entretien (vinaigre, poubelle)	D F	455,76 €
SARL RHINODEFENSE	Achat vêtements policier municipal	D F	259,20 €
SEDI EQUIPEMENT	Timbres et étiquettes scelles	D F	229,87 €
SIGNAUX GIROD	Peinture voirie	D F	704,88 €
ISP IMPRIMERIE ET WEB	Disques de stationnement zone bleu	D F	312,00 €
PELLENC	Fournitures ST	D F	776,38 €
		TOTAL	140 911,13 €

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Accord de principe fusion des écoles publiques élémentaire et maternelle (rentrée de septembre 2025)

Pour rappel, l'article L212-2 du code de l'éducation organise l'implantation des écoles publiques sur le territoire national.

Il appartient ensuite au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation sur le territoire communal des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du préfet (article L2121-30 du code général des collectivités et article L212-1 du code de l'éducation).

La direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) propose la fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques les Tilleuls argentés et les Mille Vignes de Segonzac.

Après consultation Les deux directrices d'école sont favorables à cette proposition. La commission enfance-jeunesse a également validé le projet de fusion le 06/01/2025.

La fusion des établissements a pour but de redynamiser les écoles publiques de Segonzac qui n'auront qu'un seul projet d'école ce qui facilitera le travail en commun. Les parents ne feront qu'une seule inscription puisqu'il n'y aura plus qu'une école primaire contre actuellement une école maternelle et une élémentaire.

La fusion n'impacte en rien le maintien des postes d'enseignants et du personnel communal rattaché aux sites, il n'est pas prévu de fermeture de classe, l'école primaire sera desservie par une entrée commune.

L'appellation de la nouvelle école primaire sera confiée à la commission enfance-jeunesse en étroite collaboration avec les parents et enfants avant de faire l'objet d'une validation en conseil municipal.

Mme BARBOT Marina demande si la direction de l'école primaire sera confiée à l'une des directrices présentes sur les établissements. Mme HERAULT répond que c'est une possibilité mais qu'il n'y a rien de défini actuellement.

► Le conseil municipal invité à autoriser la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2025 valide cette proposition et accepte la fusion des écoles publiques.

2 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

2.1 RASED Châteauneuf participation financière scolarisation enfants de Segonzac

En 2024 12 enfants de l'école élémentaire ont été suivis par un enseignant de classe RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) de Châteauneuf/Charente pour un coût global de 316.08€ annuel (26.34€ par enfant).

► **Le conseil municipal vote les crédits nécessaires de 316.08€ au compte 657348 .**

2.2 Soutien financier sinistrés Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

L'AMF a indiqué avoir versé une subvention de 3 000€.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, M. Le Maire propose que la commune de Segonzac vote une subvention et verse à la protection civile la somme de 200€.

M. ARMAND Régis estime que la somme est dérisoire compte tenu de l'ampleur de la catastrophe, il indique que ce territoire français recense beaucoup d'enfants et que la situation est exceptionnelle. Il propose de voter une subvention de 500€.

Mme GUERBE Nathalie demande si la commune a connaissance des dons et aides déjà mobilisés pour la catastrophe, élément non communiqué.

► **Le conseil municipal à 16 voix pour et une voix contre de M. BARNY Jean-François vote une subvention de 500€ à destination de la Protection civile.**

3 BATIMENTS

3.1 Dénonciation convention ANAH immeuble 10 rue G. Briand

Considérant les termes de la convention n° 16.3.02.97.80415.1.1849 conclue le 05/02/1997 entre l'Etat et la commune de Segonzac dans le cadre du programme de réhabilitation de 2 logements situés dans l'immeuble 10 rue Gaston Briand.

Considérant que la commune a honoré ses engagements et peut dénoncer la convention.

M. le Maire propose de dénoncer la convention. M. DESCARSIN Patrick précise qu'une fois la dénonciation effective, la commune sera libre de réviser les loyers lors des prochaines vacances.

► **L'assemblée délibérante accepte de dénoncer la convention de l'immeuble situé au 10 rue G. Briand (T3-T4) et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

3.2 Accord de principe dépôt demandes d'urbanisme dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux

Considérant que le patrimoine bâti de la commune est conséquent et qu'il nécessite régulièrement des travaux d'entretien et de rénovation.

Considérant que certains travaux nécessitent des autorisations d'urbanisme et plus précisément des déclarations de travaux (ex : changement d'huissierie, de porte, ravalement de façade)

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante un accord de principe pour déposer si nécessaire lors des travaux d'entretien du patrimoine bâti les déclarations d'urbanismes qui s'imposent et précise qu'au titre des délégations données aux adjoints M. BARNY Jean-François sera signataire de l'arrêté d'autorisation de travaux.

► Le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux d'entretien et rénovation des bâtiments communaux et précise qu'au titre des délégations données aux adjoints M. BARNY Jean-François sera signataire de l'arrêté d'autorisation de travaux.

4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Attribution marché de travaux opération plaine de jeux

✓ Pour rappel :

La commune lançait le 07/11/2024 une consultation aux entreprises avec une remise des offres au 09/12/2024. Les critères d'attribution étaient les suivants : 55 % valeur techniques et 45% prix.

La consultation portait sur 3 lots : lot 1 VRD-terrassement, lot 2 paysage et lot 3 structures sportives (city-stade et skateparck).

L'estimatif du cabinet de maîtrise d'œuvre était globalement de 564 457 € HT, le conseil municipal en juillet 2024 validait la dépense de 503 232€ (hors SDEG) et prévoyait des options (PSE).

✓ Cinq offres étaient reçues pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 et cinq offres pour le lot 3.

Après analyse des offres la commission plaine de jeux réunie le 22/01/2025 propose au conseil municipal l'analyse suivant par lot avec la notation portant pour chaque candidat sur la valeur technique et le prix, permettant ainsi un classement avec pour l'entreprise ayant obtenue la meilleure note le classement de 1 (offre la mieux-disante).

Lot 1

	HT	TVA	TTC	Note prix / 45	Note technique / 55	Total	Rang
EIFPAGE	376 500,25 €	75 300,05 €	451 800,30 €	28,98	43,75	72,73	5,00
EUROVIA	258 561,10 €	51 712,22 €	310 273,32 €	42,20	44,25	86,45	1,00
ATLANTIC GATINEAU	306 887,56 €	61 377,51 €	368 265,07 €	35,56	45,00	80,56	4,00
SCOTPA	299 454,20 €	59 890,84 €	359 345,04 €	36,44	48,00	84,44	2,00
AREVTP	242 489,80 €	48 497,96 €	290 987,76 €	45,00	36,00	81,00	3,00

Lot 2

Dénomination Raison sociale	Adresse complète	Référent	Civilité	Valeur Technique (50 points)*	Prix (50 points)*	Montant TTC	TOTAL POINTS	Classement
BONNIN ENVIRONNEMENT	10 rue Gilles Personne d	Thibault BABINET	M.	43,75	49,23	160 804,14	92,98	2
JARDINS DE L'ANGOUMOIS	2. route de Beauregard	Ryan CORDEAU	M.	50,00	50,00	158 341,92	100,00	1

Lot 3

	HT	TVA	TTC	Note prix / 45	Note technique / 55	Total	Rang
PCV Collectivité	52 773,00 €	10 554,60 €	63 327,60 €	45,00	45,75	90,75	1,00
SPORT NATURE	58 786,85 €	11 757,37 €	70 544,22 €	40,40	49,50	89,90	2,00
QUALI CITE	62 664,00 €	12 532,80 €	75 196,80 €	37,90	48,00	85,90	4,00
KASO	61 096,00 €	12 219,20 €	73 315,20 €	38,87	48,00	86,87	3,00
EUROVIA	56 416,00 €	11 283,20 €	67 699,20 €	42,09	39,50	81,59	5,00

Soit la synthèse suivante reprenant l'estimatif de chaque lot et la proposition de la commission soit pour le lot 1 VRD l'entreprise EUROVIA, pour le lot 2 paysage l'entreprise JARDIN de l'ANGOUMOIS et pour le lot 3 Structures sportives PCV Collectivité :

LOT 1 _ VRD		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
	Estimation maîtrise d'œuvre	323 770,00 €	64 754,00 €	388 524,00 €
	PSE 1	10 800,00 €	2 160,00 €	12 960,00 €
		334 570,00 €		401 484,00 €
		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Nous proposons de retenir:	EUROVIA	258 561,10 €	51 712,22 €	310 273,32 €
	PSE 1	3 870,00 €	774,00 €	4 644,00 €
		262 431,10 €		314 917,32 €
LOT 2 _ PAYSAGE		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
	Estimation maîtrise d'œuvre	132 371,00 €	26 474,20 €	158 845,20 €
	PSE 2	12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €
	PSE 3	21 660,00 €	4 332,00 €	25 992,00 €
		166 531,00 €		199 837,20 €
		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Nous proposons de retenir:	JARDINS DE L'ANGOUMOIS	112 266,60 €	22 453,32 €	134 719,92 €
	PSE 2	7 215,00 €	1 443,00 €	8 658,00 €
	PSE 3	12 470,00 €	2 494,00 €	14 964,00 €
		131 951,60 €		158 341,92 €
LOT 3 _ CITY STADE et SKATE PARK		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
	Estimation maîtrise d'œuvre	63 356,00 €	12 671,20 €	76 027,20 €
		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Nous proposons de retenir:	PCV Collectivité	52 773,00 €	10 554,60 €	63 327,60 €
		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Montant marché travaux tous lots et PSE incluses:		447 155,70 €	89 431,14 €	536 586,84 €
	Estimation maîtrise d'œuvre	564 457,00 €		677 348,40 €
	Budget validé par le CM de juillet 2024 (hors SDEG)	503 232,00 €		603 878,40 €

Il est précisé que l'entreprise EUROVIA recense une agence à Saint-Yrieix, la société JARDINS de l'ANGOUMOIS est domiciliée à Montemboeuf et que l'entreprise PCV Collectivités est située à Echiré.

M. Vincent RUMEAU ajoute que ces offres mieux-disantes proviennent d'entreprises locales et qu'elles sont en deçà de l'estimation du maître d'œuvre ce qui est une bonne surprise car toutes les options peuvent être retenues sans pour autant grever les finances de la collectivité.

M. RUMEAU demande que la fiche financière soit mise à jour et transmise à l'ensemble du conseil municipal. Le financement non validé à ce jour reste celui de l'ANS (agence nationale des sports) qui étudie le dossier.

► **Le conseil municipal à l'unanimité valide et attribue le marché comme ci-dessus exposé et mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision.**

4.2 Chemins cyclables : demandes de subventions au Département et à l'agglomération de Grand Cognac

Dans le cadre du schéma cyclable de Grand Cognac et compte tenu de la présence de la Flow vélo, itinéraire cyclable aménagé et sécurisé (adopté par les habitants et présent dans les circuits touristiques), et la présence de nombreux chemins ruraux peu empruntés et à valoriser, la collectivité prévoit la réalisation de pistes cyclables sécurisées avec pour critères majeurs la cohérence et la complétude de l'existant.

L'enjeu est de créer un maillage de voies vertes cyclables articulées autour de la Flow vélo et desservant les quatre centralités « Cœur de ville » et « Petites villes de Demain ».

3 liaisons sont réalisables avec une estimation de travaux à hauteur de 16 917€ (matériaux et façon) :

✓ Voie cyclable Segonzac-Cognac :

- Rue Ravaz, D49, Gensac, la Pallue, zone d'activité Châteaubernard, voie cyclable Grand Cognac Fief du Roi, rue de Segonzac, place François 1^{er} : 14km (35 minutes)



M. BARNY Jean-François précise qu'il a rencontré les services de la DIRA (direction interdépartementale des routes Atlantique) pour négocier une jonction entre la voie cyclable et la RN 141.

✓ Voie cyclable Segonzac-Jarnac :

- Rue Ravaz, D49, chemin rural de St Fort, RN 141 (berge), voie cyclable Gondeville-Jarnac, place du Château 15km (30minutes)
- Rue Ravaz, rue de la Couture, La Nérolle, D95, chemin rural de St Fort, RN 141 (berge), voie cyclable Gondeville-Jarnac, place du Château 15km (30 minutes)



✓ Voie cyclable promenade « découverte Segonzac-Château de Bouteville » :

- Chemin de Joville, la Croix neuve, St-Preuil (le lavoir), Bouteville (côté église), château de Bouteville, St-Preuil RD404 (col de la Croix Sablière), table d'orientation Segonzac (Chez Allard), Segonzac 18km (45 minutes)

M. RUMEAU explique qu'il a participé à l'élaboration du schéma cyclable de Grand Cognac mais à l'époque Segonzac ne s'était pas positionné. M. BARNY explique qu'il travaille avec le Département et M. BAUCHAUD en charge des pistes cyclables et des liaisons douces mais aussi avec les communes limitrophes telles que Gensac-la Pallue, Bourg-Charente, Gondeville ... afin d'avoir une vue d'ensemble et une réflexion commune.

M. BARNY ajoute que d'un commun accord il a été retenu la réalisation de « voies partagées » moins coûteuses que des pistes cyclables et d'optimiser les chemins ruraux en calcaire carrossables si entretenus.

M. DESCARSIN Patrick demande si une liaison avec Châteauneuf/Charente est à l'étude. M. BARNY répond qu'il n'y a pas encore de tracé défini pour cette destination mais qu'il est possible de s'y rendre via la Flow vélo et que le chemin Boisne présent sur nos territoires est une bonne liaison à exploiter. L'avantage de ce chemin est qu'il ne subit pas les inondations en période hivernale et les dégradations qui en découlent.

La réalisation de ces liaisons douces peut faire l'objet de financements du Département et de l'agglomération de Grand Cognac à hauteur de 30% avec un reste à charge de 40% pour la collectivité.

► **Le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer toutes demandes de subventions se rapportant à ce projet.**

5 QUESTIONS DIVERSES

Agence postale communale : Un binôme sera formé (agent d'accueil) pour remplacer la gestionnaire lors des congés statutaires. M. DESCARSIN demande si un bilan sur la fréquentation de l'agence postale et les horaires d'ouverture sera présenté en avril 2025 pour revoir si besoin le fonctionnement de l'agence.

/Commission de contrôle de la liste électorale : M. ARMAND Régis demande conformément à la réglementation en vigueur que la commission de contrôle se réunisse pour examiner la liste électorale de la commune afin d'être opérationnel avant une éventuelle prochaine élection (référendum).

La liste sera révisée et la commission réunie avant la fin du premier semestre 2025.

M. RUMEAU demande si l'autorisation d'urbanisme (pose d'enseigne rue Viala) portée à connaissance dans la liste des décisions du maire prises au titre des délégations est accordée. Tous les arrêtés sont consultables sur le tableau numérique d'affichage situé à l'accueil de la mairie.

M. PERRIN ajoute que les boulistes souhaitent implanter aux terrains de pétanque rue Gourry des affichages de sponsors et invite le club à se rapprocher du service urbanisme pour savoir si cette demande est soumise à autorisation d'urbanisme.

Commissions : Mme Nathalie SIRE demande à intégrer les commissions de travail enfance-jeunesse et vie associative, demande acceptée.

Mme LAURICHESSE suggère que la commission « aménagement du territoire-voirie-patrimoine » soit scindée en deux commissions : la première « aménagement du territoire voirie » et la seconde « patrimoine-bâtiment ».

Proposition validée par l'ensemble des élus. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Manifestations

Vœux du Maire : Un très bel article de presse a fait état de la cérémonie et de plénitude ambiante.

M. Le Maire rappelle que les 31 janvier-01 et 02 février 2025 a lieu le salon du goût, que le 06/07/2025 l'Espace France Services sera inauguré, le 27/02/2025 – 18h la mutuelle communale MBA fera une réunion publique d'information à la salle des Distilleries et que des permanences auront lieux chaque mois à la mairie. Le 07/02/2025 moment convivial élus-agents à 19h salle des vendanges.

M. PERRIN indique que le 2^e salon du livres et auteurs se déroulera le 30/03/2025 au complexe des Distilleries.

Mme HERAULT informe que les enfants de la classe de CP-CE1 ont adressé une carte de remerciements pour les actions menées au sein de l'école élémentaire (travaux, matériel)

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21h40